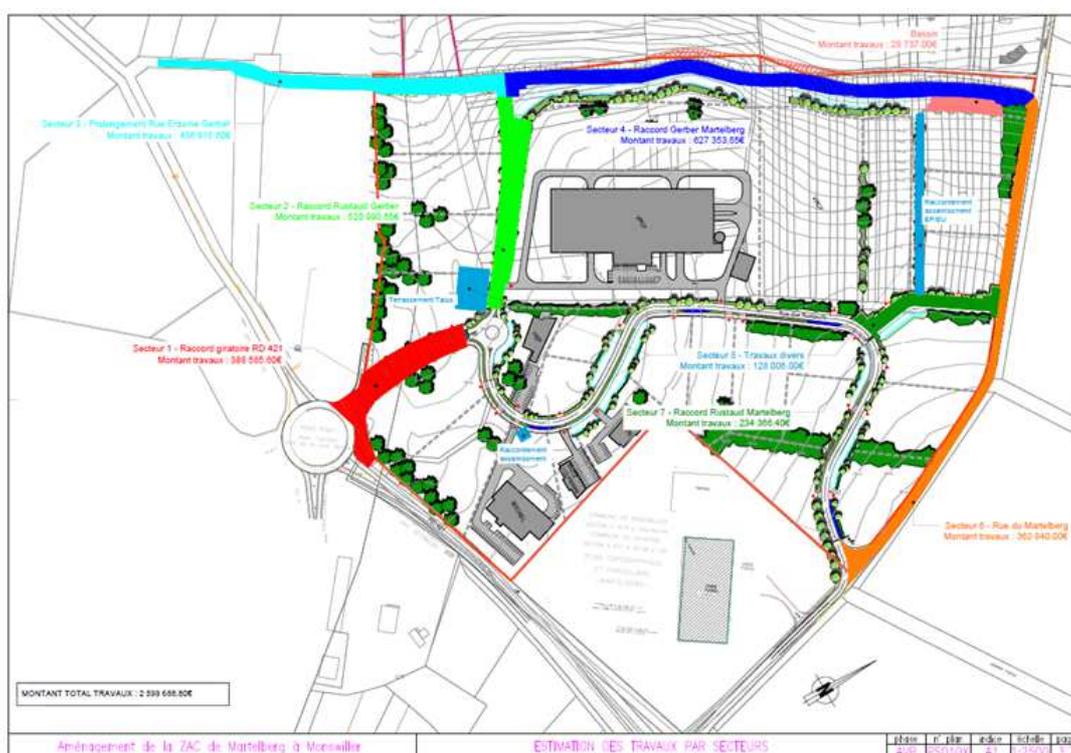


# Plate-forme départementale d'activités du Nord-Ouest du Département,

## Site du MARTELBERG

### *Avenant n°1 à la Convention de financement*



**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION du 1<sup>er</sup> août 2006**  
**relative au financement de la Plate-forme départementale d'activités du Nord-**  
**Ouest du département, site du MARTELBERG**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération n°XXX de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 6 novembre 2017,

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

La Communauté de Communes de Saverne - Marmoutier - Sommerau, représenté par son Président, M. Dominique MULLER, dûment habilité par délibération n° 2017-130 de son Conseil Communautaire du 6 juillet 2017,

Ci-après désigné « la Communauté de Communes »

d'autre part

- VU la délibération n°4.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne en date du 25 janvier 2005 relative à la ZAC du Martelberg – PFDA pour l'Ouest du Bas-Rhin ;
- VU la délibération n° CP/2006/550 de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 17 juillet 2006 ayant notamment approuvé la convention relative au financement de la plate-forme départementale d'activité sur le Nord-Ouest du Bas-Rhin pour la zone du MARTELBERG à Saverne ;
- VU la convention relative au financement de la plate-forme départementale d'activités du Nord-Ouest du département, site du MARTELBERG en date du 1<sup>er</sup> août 2006 intervenue entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de la Région de Saverne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes de Saverne - Marmoutier - Sommerau par fusion des Communautés de Communes de la Région de Saverne, du Pays de Marmoutier-Sommerau et en particulier son article 10 ;
- VU la délibération n°XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 6 novembre 2017 ayant approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement de la plate-forme départementale d'activités du Nord-Ouest du département, site du MARTELBERG ;
- VU la délibération n° 2017-130 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Saverne - Marmoutier - Sommerau en date du 6 juillet 2017 ayant approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement de la plate-forme départementale d'activités du Nord-Ouest du département, pour la zone du MARTELBERG à Saverne ;

- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment son article 133-VI ;
- VU l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 (réf. NOR INTB1531125J) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économiques des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et notamment ses articles 2 et 77 supprimant la taxe professionnelle et instaurant la contribution économique territoriale au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

## **Il est préalablement exposé**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau issue de la fusion entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et de la Communauté de Communes de Marmoutier-Sommerau est substituée de plein droit aux contrats conclus par la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

Par convention conclue en date du 1<sup>er</sup> août 2006, le Département du Bas-Rhin a accepté de participer au financement de la plate-forme départementale d'activités du Nord-Ouest du département, site du MARTEMBERG réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, pour une période de 20 ans

En vertu de l'article 2 de la convention susvisée relative au financement de la plate-forme départementale d'activités du Nord-Ouest du département, site du MARTEMBERG, la Communauté de Communes bénéficie de la part du Département du Bas-Rhin, outre une subvention plafonnée à 2.320.000 Euros, d'une avance remboursable d'un montant maximum de 2.030.000 Euros correspondant à 35% d'avance sur la dépense totale hors taxe pour le financement de la plateforme départementale précitée.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2017, le montant de l'avance versée par le Département s'élève à 1.205.314,21 Euros.

La Communauté de Communes a perçu la contribution économique territoriale sur la plate-forme départementale d'activités pour le site du MARTEMBERG à compter de l'année 2014 (CET perçue de l'entreprise FRITZ-VOLPILLIERE). Avant 2014, la taxe professionnelle n'a jamais été perçue par la Communauté de Communes pour le site du MARTEMBERG.

Conformément à l'article 3 de la convention de financement précitée, qui prévoit le remboursement des avances sur dix ans au prorata des surfaces vendues à compter de la première année de perception de la taxe professionnelle, et compte tenu de l'instauration de la contribution économique territoriale au 1<sup>er</sup> janvier 2010 suite à la suppression de la taxe professionnelle, la Communauté de Communes aurait donc théoriquement dû rembourser au Département l'avance à compter de l'exercice budgétaire 2014, à raison d'une annuité de remboursement de 120.531,42 Euros.

Au 31 décembre 2016, la Communauté de Communes n'a procédé à aucun remboursement partiel de l'avance au Département.

Les parties se sont entendues pour débiter le remboursement de l'avance financière à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 en intégrant les annuités dues au titre des exercices budgétaires 2014 à 2017, soit un premier remboursement s'élevant à 482.125,68 Euros, devant intervenir sur l'exercice budgétaire 2017, puis un remboursement linéaire du solde sur six (6) autres annuités.

Considérant que l'avance financière doit être remboursée par la Communauté de Communes de Saverne - Marmoutier - Sommerau au Département du Bas-Rhin et considérant que la contribution économique territoriale a remplacé la taxe professionnelle qui constituait l'un des fondements des conditions du remboursement de l'avance précitée, il est nécessaire de modifier la convention de financement pour ajuster les modalités de remboursement de cette avance et fournir un tableau d'amortissement.

## **Il a été convenu ce qui suit**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention relative au financement de la plate-forme départementale d'activités du Nord-Ouest du département, site du MARTEMBERG et à l'organisation de la solidarité financière sur le territoire de répartition afin d'ajuster les modalités de remboursement de l'avance financière par la Communauté de Communes au Département

### **Article 2**

**2.1.** Les termes « *taxe professionnelle* » mentionnés aux articles 2.1., 5 et 8 de la convention précitée sont remplacés par les termes « *contribution économique territoriale* ».

**2.2.** Les mots « sur dix ans » et « au prorata des surfaces vendues » mentionnés à l'article 2.1. de la convention précitée sont supprimés.

### **Article 3**

L'article 3 de la convention précitée est modifié comme suit :

#### **« Article 3 : Conditions de remboursement de l'avance »**

**3.1.** Dans les conditions définies ci-après, l'avance accordée par le Département fera l'objet d'un remboursement linéaire par annuité à compter de la première année de perception de la contribution économique territoriale sur le site du Martelberg par la Communauté de Communes.

**3.2.** Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant de l'avance versée par le Département à la Communauté de Communes s'élève à 1.205.314,21 Euros.

**3.3.** L'avance accordée par le Département devra être remboursée par la Communauté de Communes au plus tard le 31 décembre 2023 selon l'échéancier joint en annexe

Le remboursement par la Communauté de Communes au Département de l'avance de 1.205.314,21 Euros s'effectuera selon les modalités ci-après à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

- Remboursement au 1<sup>er</sup> décembre 2017 des annuités dues au titre des exercices 2014 à 2017 (4 annuités cumulées), soit un montant de 482.125,68 Euros,
- Puis remboursement linéaire du solde au 1<sup>er</sup> décembre de chaque exercice sur six (6) autres annuités d'un montant annuel de 120.531,42 Euros pour cinq (5) annuités et d'un montant de 120.531,43 Euros pour la dernière annuité.

La Communauté de Communes a la faculté de rembourser par anticipation, en partie ou en totalité, le solde de l'avance. Le montant des annuités de remboursement détaillé à l'annexe 1 sera modifié en conséquence.

**3.4.** En cas de versement par le Département de nouvelles tranches de l'avance mentionnée à l'article 2.1., le montant des annuités de remboursement sera proportionnellement réajusté pour tenir compte du nouveau montant total de l'avance à rembourser. Le montant des annuités de remboursement détaillé à l'annexe 1 sera modifié en conséquence.

Le versement de nouvelles tranches de l'avance se fera dans la limite de l'enveloppe maximale de 2.030.000 Euros fixée par l'article 2.1 de la convention initiale.

Le remboursement des nouvelles tranches d'avances se fera de façon linéaire sur dix ans étant précisé que l'intégralité du remboursement des avances versées devra impérativement intervenir dans un délai maximal de deux ans suivant l'expiration de la convention initiale, soit 2028.

**3.5.** Chaque annuité de remboursement sera mandatée par la Communauté de Communes à l'attention de la « Paierie départementale du Bas-Rhin ».

#### **Article 4**

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par chacune des parties.

Il demeure en vigueur jusqu'au terme de la convention relative au financement de la plate-forme départementale d'activités du Nord-Ouest du département, site du MARTELBERG et à l'organisation de la solidarité financière sur le territoire de répartition.

#### **Article 5**

**5.1.** Les autres articles de la convention relative au financement de la plate-forme départementale d'activités du Nord-Ouest du département, site de MARTELBERG et à l'organisation de la solidarité financière sur le territoire de répartition demeurent inchangés.

**5.2.** Le présent avenant à la convention est établi en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à SAVERNE, le.....

Fait à STRASBOURG, le .....

Pour la  
Communauté  
de Communes de Saverne –  
Marmoutier - Sommerau  
Le Président

Pour le Département  
du Bas-Rhin  
Le Président du Conseil  
Départemental du Bas-Rhin

Dominique MULLER

Frédéric BIERRY

**ANNEXE n° 1**

**Annuités et échéancier de remboursement de l'avance financière**

**Situation au 01/01/2017**

Echéancier de remboursement de l'avance	Annuités de remboursement de l'avance	
1 <sup>er</sup> décembre 2017	482.125,68 €	soit les 4 annuités de 2014 à 2017
1 <sup>er</sup> décembre 2018	120.531,42 €	
1 <sup>er</sup> décembre 2019	120.531,42 €	
1 <sup>er</sup> décembre 2020	120.531,42 €	
1 <sup>er</sup> décembre 2021	120.531,42 €	
1 <sup>er</sup> décembre 2022	120.531,42 €	
1 <sup>er</sup> décembre 2023	120.531,43 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1.205.314,21 €</b>	